

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MASKINONGÉ  
MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE SAINT-BARNABÉ**

Lundi, 12 août 2019

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Paroisse de Saint-Barnabé, tenue ce lundi 12 août 2019, entre 19 h 30 et 20 h 55, à la salle des délibérations de l'hôtel de ville.

---

**Ouverture de la réunion et vérification du quorum :**

---

Cette séance est présidée par monsieur le maire Michel Lemay, qui souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

Outre monsieur Lemay, sont également présents :

Mme Stéphanie Rivard, conseillère au siège numéro 1 ;  
MM. Michel Bournival, conseiller au siège numéro 2;  
Guillaume Laverdière, conseiller au siège numéro 3;  
Mmes Geneviève St-Louis, conseillère au siège numéro 4;  
Louise Lamy, conseillère au siège numéro 5;  
M. Jimmy Gélinas, conseiller au siège numéro 6.

Monsieur Denis Gélinas, secrétaire-trésorier, assiste à la rencontre et fait fonction de secrétaire de la réunion.

Monsieur le maire constate que le quorum nécessaire à la tenue de la rencontre est correctement constitué et que les délibérations peuvent commencer.

---

**RÉSOLUTION NUMÉRO : 127-08-19**

**Adoption de l'ordre du jour :**

---

Monsieur le maire vérifie auprès des membres du conseil municipal s'ils ont été en mesure de prendre connaissance de l'ordre du jour suivant de la réunion, qui leur a été livré avec tous les autres documents nécessaires à la rencontre, jeudi le 8 août dernier.

Saint-Barnabé, 8 août 2019

Madame,  
Monsieur,

J'ai le plaisir de vous convoquer à la prochaine séance ordinaire du conseil municipal de la Paroisse de Saint-Barnabé, qui se tiendra lundi le 12 août prochain, à 19 h 30, à la salle des délibérations de l'hôtel de ville.

Conformément aux dispositions de la résolution numéro 201-12-18, concernant le calendrier des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2019, cette séance du mois d'août se tient le deuxième lundi de ce mois en raison de la période des vacances estivales.

Pour faire suite à la rencontre de travail tenue le 5 août dernier, nous avons élaboré le projet d'ordre du jour suivant que nous vous invitons à modifier si vous le jugez opportun.

Votre présence sera également appréciée à compter de **19 h** le jour de la séance.

## ORDRE DU JOUR

### AFFAIRES COURANTES

1. Ouverture de la réunion et vérification du quorum;
2. Présentation et adoption de l'ordre du jour;
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 juillet 2019 ;
4. Présentation du maire suppléant pour les mois d'août, septembre et octobre 2019 (monsieur le conseiller Guillaume Laverdière, en vertu de la résolution numéro 169-12-97, du 1<sup>er</sup> décembre 1997 – volume 27, page 201);
5. Présentation de la correspondance reçue au nom du conseil municipal entre le 3 juillet et le 12 août 2019;

### FINANCES

6. Présentation et approbation des comptes;

### SÉCURITÉ PUBLIQUE

7. Mise à jour de la liste des pompiers volontaires de la municipalité de Saint-Barnabé à la suite de la démarche effectuée le 14 juin 2019 par le directeur du Service d'incendie par intérim dans le but de connaître l'intérêt des pompiers actuels à maintenir leur emploi au sein de la brigade ;

### TRANSPORT

8. Prise en considération du résultat de l'appel d'offres lancé en vertu de la résolution numéro 110-07-19, du 2 juillet 2019 (volume 47, page 252), concernant l'entretien des chemins en hiver à compter de la saison d'hiver 2019-2020 ;

### HYGIÈNE DU MILIEU

9. Prise en considération des soumissions reçues dans le cadre de l'appel d'offres lancé en vertu de la résolution numéro 099-06-19, du 3 juin 2019 (volume 47, page 236) concernant le marché relatif à la collecte et au transport des matières résiduelles pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2020 ;

10. Décision du conseil municipal concernant l'offre de services de la compagnie Envir'Eau Puits inc., de Saint-Nicolas, dans le but d'assurer un suivi de la nappe phréatique du secteur visé par le projet de prolongement du réseau d'aqueduc sur le boulevard Trudel et les chemins Bernard, du Coteau, Duplessis et Petit-Saint-Étienne ainsi que la production d'un rapport nécessaire à la poursuite de l'analyse par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la demande d'assistance financière présentée dans le cadre du Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU) pour la réalisation du projet ;

#### LOISIRS ET CULTURE

11. Achat d'un téléphone cellulaire à l'usage de la personne responsable du Service des loisirs ;
12. Formation d'un comité dans le but d'évaluer les besoins de la population et le montage financier nécessaire dans le cadre du projet qui vise la construction d'un nouveau centre communautaire ;

#### AUTRES SUJETS

13. Prise en considération des soumissions reçues dans le cadre de l'appel d'offres lancé en vertu de la résolution numéro 124-07-19, du 2 juillet 2019 (volume 47, page 273) concernant les travaux de rénovation de l'hôtel de ville ;
14. Sujet(s) apporté(s) par les membres du conseil :
  - a)
  - b)
  - c)
15. Questions diverses;
16. Période de questions;
17. Clôture de la séance.

**Denis Gélinas**  
**Secrétaire-trésorier**  
**2019-08-08**

Tous les membres du conseil affirment l'avoir reçu et en avoir pris connaissance.

Monsieur le maire demande si des nouveaux sujets doivent être inscrits au point numéro 14 de l'ordre du jour, sujet(s) apporté(s) par les membres du conseil. Il n'y a aucune demande en ce sens à ce moment-ci de la réunion.

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de monsieur le conseiller Michel Bournival, appuyée par madame la conseillère Geneviève St-Louis, il est résolu par ce conseil que l'ordre du jour de cette séance ordinaire du 12 août 2019 soit adopté et que le point numéro 15, questions diverses, demeure ouvert à d'autres sujets qui pourraient intéresser ce conseil en cours de réunion, sous réserve de l'application des dispositions prévues à l'article 148 du Code municipal.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

### **RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

#### **RÉSOLUTION NUMÉRO : 128-08-19**

#### **Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 juillet 2019 :**

---

La secrétaire commis comptable a complété la rédaction du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 juillet 2019 où elle a agi à titre de secrétaire de la réunion. Le document a été mis électroniquement à la disposition des membres du conseil le 11 juillet dernier.

Monsieur le maire demande aux membres du conseil s'ils ont été en mesure de prendre connaissance de ce document et si celui-ci, qui est soumis pour adoption, est conforme aux délibérations tenues ainsi qu'aux décisions qui ont été prises lors de cette réunion.

Tous les membres du conseil affirment en avoir pris connaissance et le reconnaissent tout à fait conforme.

#### **EN CONSÉQUENCE**

Sur proposition de madame la conseillère Louise Lamy, appuyée par madame la conseillère Geneviève St-Louis, il est résolu par ce conseil que le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 juillet 2019 soit approuvé et signé par le maire et le secrétaire-trésorier sans aucun amendement.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

### **RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

**Présentation du maire suppléant pour les mois d'août, septembre et octobre 2019 (monsieur le conseiller Guillaume Laverdière, en vertu de la résolution numéro 169-12-97, du 1<sup>er</sup> décembre 1997 – volume 27, page 201) :**

---

Conformément aux dispositions de la résolution numéro 169-12-97, adoptée lors de la séance ordinaire du 1<sup>er</sup> décembre 1997, monsieur Guillaume Laverdière, conseiller au siège numéro 3, occupera la fonction de maire suppléant pour les mois d'août, septembre et octobre 2019.

Cette résolution a été adoptée suivant les dispositions de l'article 116 du Code municipal et propose une rotation trimestrielle en ce qui a trait à la nomination du représentant municipal qui doit occuper cette charge, suivant le numéro de siège qu'il occupe à la table du conseil municipal.

---

**Présentation de la correspondance reçue au nom du conseil municipal entre le 3 juillet et le 12 août 2019 :**

---

Le secrétaire-trésorier présente aux membres du conseil municipal un résumé des différents documents reçus au cours du dernier mois.

Cette présentation débute à 19 h 37.

---

**Documents transmis par différents ministères et organismes du Gouvernement du Québec :**

---

**Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation**

Résolution numéro 117-07-19 – Demande Primeau

Madame Danielle Rioux, attachée politique de la ministre des Affaires municipale et de l'Habitation, madame Andrée Laforest, a accusé réception de la résolution numéro 117-07-19, adoptée par le conseil municipal lors de sa séance du 2 juillet 2019 (volume 47, page 259) dans le but d'appuyer la requête des résidents du boulevard Trudel et des chemins Bernard, du Coteau, Duplessis et Petit-Saint-Étienne concernant le projet de prolongement du réseau d'aqueduc municipal.

Madame Rioux indique que la ministre a pris bonne note des éléments contenus dans la demande et assure le conseil du suivi approprié.

Rapport financier 2018

Dans le cadre de son mandat, le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation prend connaissance du rapport de l'auditeur indépendant accompagnant les états financiers des organismes municipaux.

Dans une lettre datée du 25 juillet dernier, madame Diane Labbé, directrice de l'information financière et du financement au ministère indique que les *«états financiers pour l'exercice clos le 31 décembre 2018 comportent une opinion avec réserve. Ainsi, vous n'avez pu assurer l'intégralité des revenus provenant de droits sur les carrières et sablières.»*

Le secrétaire-trésorier a transmis une copie la lettre en question au vérificateur externe de la Municipalité.

## **Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques**

### **Soutien financier à l'analyse de vulnérabilité des sources d'eau potable**

En tant que responsable d'un système de distribution d'eau potable qui alimente plus de 500 personnes, notre Municipalité devra transmettre au ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, au plus tard le 1<sup>er</sup> avril 2021, un rapport présentant les résultats de l'analyse de vulnérabilité de ses sources d'eau potable.

Cette mesure est prévue en vertu des articles 68 et 75 du Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection (chapitre Q-2, r. 35.2).

Dans le but de venir en aide financièrement aux municipalités pour cette démarche, le ministère a mis de l'avant le Programme pour une protection accrue des sources d'eau potable (PPASEP).

Le secrétaire-trésorier a déjà présenté une demande auprès du ministère afin d'obtenir le formulaire pré-rempli nécessaire à la demande d'assistance financière.

## **Ministère des Finances**

### **Programme d'infrastructures Québec-Municipalités**

#### **Dossier 525270**

Notre Municipalité a reçu l'état de dépôt exécuté le 30 juillet dernier concernant le paiement d'une partie de l'aide financière accordée dans le cadre du Programme d'infrastructures Québec-Municipalités à l'égard du projet numéro 525270, qui a permis le remplacement de la conduite d'aqueduc et des travaux de réfection de voirie sur l'avenue de Saint-Thomas-de-Caxton en 2014.

Le paiement totalisait la somme de 26 936,47 \$; soit 16 788,87 \$ en capital et 10 147,60 \$ pour les intérêts, ce qui représente le quatrième paiement du gouvernement du Québec à l'égard de ces travaux.

#### **Refinancement d'un montant de 470 100 \$ relatif au règlement d'emprunt numéro 331-14**

Par ailleurs, le ministère des Finances a fait parvenir le préavis nécessaire au refinancement du règlement d'emprunt numéro 331-14, relatif aux travaux de remplacement de la conduite d'aqueduc et des travaux de réfection de voirie sur l'avenue de Saint-Thomas-de-Caxton en 2014.

Le montant à refinancer est de 470 100 \$ et l'adjudication suite à la demande de soumissions qui sera faite par le ministère des Finances est prévue pour le 2 décembre 2019.

Le déboursé sera effectué le 9 décembre 2019.

Le secrétaire-trésorier a fait le nécessaire pour compléter les procédures administratives relatives à ce refinancement.

**Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de la Mauricie et du Centre-du-Québec**

Différents intervenants du CIUSS MCQ ont fait parvenir diverses publications concernant les sujets suivants :

- Prévention et intervention en situation de chaleur ; document qui présente les différentes étapes du Plan régional de prévention et d'intervention en cas de chaleur du CIUSS MCQ ainsi que les actions qui pourraient être mise en place par les municipalités. Un deuxième communiqué émis par le même ministère fait part des différentes publications électroniques disponibles portant sur les mesures de prévention en cas de chaleur extrême.
- Matériel d'information sur les maladies transmises par les tiques et les moustiques. Madame Marie Josée Godi, médecin et directrice de la santé publique et responsabilité populationnelle invite les municipalités à diffuser l'information disponible auprès de la population.
- Le troisième document reçu s'intitule « Attention... une chauve-souris ! Et si elle avait la rage... ». Puisque l'information s'adressait particulièrement aux responsables des camps de jour, une copie du matériel d'information a été remise à madame Vanessa Doressamy, responsable du camp de jour de notre municipalité. L'information pourra également être diffusée lors de la parution du prochain bulletin municipal l'Éclaireur.
- Un quatrième et dernier document porte sur la prévention de la maladie de Lyme. Le document comporte diverses adresses Internet où peuvent être obtenus différents conseils afin de se protéger avant, pendant et après une activité extérieure.

Ce matériel d'information est également disponible à la population dans le présentoir qui se trouve dans le hall d'entrée de l'hôtel de ville.

**Société d'habitation du Québec**

**Rapport financier 2015 de l'office d'habitation**

Madame Nathalie Gilbert, agente de gestion financière à la Société d'habitation du Québec, a fait parvenir le rapport d'approbation des états financiers révisés de l'OH de Saint-Barnabé pour l'année 2016.

Le document fait état d'un déficit d'exploitation de 42 314 \$, partagé entre la Société d'habitation et la Municipalité de la façon suivante :

SHQ – 90 % ou 38 083 \$  
Municipalité – 10 % ou 4 231 \$

**Rapport financier 2018**

---

**RÉSOLUTION NUMÉRO : 129-08-19**

**Pour attester du dépôt du rapport financier 2018 de l'Office d'habitation de Saint-Barnabé :**

---

La firme Labranche, Therrien, Daoust, Lefrançois, CPA auditeur, CGA permis de comptabilité publique numéro A125820, a procédé à l'audit des états financiers de l'Office d'habitation de Saint-Barnabé pour l'exercice financier terminé le 31 décembre 2018.

Suivant les dispositions du contrat d'exploitation et convention sur les subventions pour combler les déficits d'exploitation intervenue entre la Société d'habitation du Québec et la Municipalité de Saint-Barnabé le 18 décembre 1985 (résolution numéro 133-08-85, du 5 août 1985 (volume 18, page 63), la Municipalité doit contribuer pour une portion représentant 10 % du déficit d'exploitation et en conséquence, en approuver le rapport financier.

#### POUR CES MOTIFS

Sur proposition de madame la conseillère Louise Lamy, appuyée par monsieur le conseiller Michel Bournival, il est résolu par les membres de ce conseil ce qui suit, à savoir :

Que le conseil municipal de la Paroisse de Saint-Barnabé reconnaît avoir pris connaissance et approuve le rapport des états financiers de la l'Office d'habitation de Saint-Barnabé pour l'exercice terminé le 31 décembre 2018, tel que présenté par la firme Labranche, Therrien, Daoust, Lefrançois, CPA auditeur, CGA permis de comptabilité publique numéro A125820, daté du 8 juillet 2019.

Que ce conseil accepte le partage du déficit d'exploitation de 41 374 \$, partagé entre la Société d'habitation et la Municipalité de la façon suivante :

SHQ – 90 % ou 37 237 \$  
Municipalité – 10 % ou 4 137 \$

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

#### **RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

##### **Commission des normes de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail**

##### **Refus de réclamation**

La Municipalité a été placée en copie conforme de la décision rendue par la CNESST à l'égard de la demande de révision d'une première décision rendue le 18 juillet 2018 à l'égard de la requête de madame Julie Bordeleau, secrétaire commis-comptable, concernant la demande d'indemnisation présentée par cette dernière pour un événement survenu le 21 avril 2018.

Dans cette nouvelle décision, le réviseur de la CNESST, monsieur Madjid Loumi, confirme que la décision du 8 juillet 2018 à l'effet que les faits énoncés dans la demande ne constituent pas un accident de travail ou une autre forme de lésion professionnelle et qu'en conséquence, cette demande est refusée.



## **Commission de protection du territoire agricole du Québec**

Dossier 423396 – Ferme 20-100 inc.

La Municipalité a reçu une copie du compte rendu de la demande et de l'orientation préliminaire de la Commission de protection du territoire agricole du Québec à l'égard de la demande présentée par Ferme 20-100 inc.

Cette demande a pour objet d'autoriser le demandeur à aliéner en faveur de Ferme Gélac inc. de Saint-Sévère une superficie approximative de 2,7 hectares, correspondant à une partie des lots 3 003 678 et 6 263 234 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Shawinigan.

Dans le document daté du 6 août dernier, la Commission indique :

*« Si les observations énoncées précédemment reflètent bien la situation, La Commission, après pondération de l'ensemble des critères, considère que cette demande devrait être autorisée. »*

Le conseil municipal a appuyé cette demande par sa résolution numéro 043-03-19, du 11 mars 2019 (volume 47, page 119).

## **Bureau du député de Maskinongé Simon Allaire**

### **Demande d'aide financière pour la Fête nationale**

La Municipalité a reçu le paiement d'un montant de 150 \$, représentant l'aide financière accordée pour l'organisation des festivités tenues le 23 juin dernier dans le cadre de la Fête nationale 2019.

Cette aide financière provient du Programme de Soutien à l'action bénévole et n'est pas récurrente. Elle a été accordée à la suite d'une recommandation du député de Maskinongé à l'Assemblée du Québec, monsieur Simon Allaire.

---

## **Documents transmis par des organismes municipaux ou autres :**

---

### **Municipalité régionale de comté de Maskinongé**

Les documents suivants ont été reçus de la part de la MRC :

- ✓ La technicienne juridique de la Cour municipale a fait parvenir les rapports d'activités de la Cour municipale de la MRC pour le mois de mai 2019, incluant un paiement au montant de 4 044 \$ représentant les amendes perçues pour cette période.
- ✓ Copie du règlement numéro 269-19, du 10 juillet 2019, modifiant le schéma d'aménagement révisé de la MRC de Maskinongé, afin d'accorder une dérogation aux normes relatives aux zones inondables à la Municipalité de Maskinongé. Le secrétaire-trésorier a accusé réception du document le 5 août dernier.

- ✓ Madame Jennifer St-Yves-Lambert, agente de développement culturel et touristique à la MRC de Maskinongé, a fait parvenir les articles promotionnels de la troisième édition de HangARTS publics. Elle sollicite l'aide de la Municipalité afin de mettre ces articles promotionnels à la disposition du public. Les documents sont disponibles sur un présentoir du hall d'entrée de l'hôtel de ville.
- ✓ Madame Isabelle Bordeleau, agente de développement du territoire à la MRC, a effectué un rappel auprès des différentes municipalités, dont la nôtre, concernant les sommes disponibles dans le cadre de la Politique de soutien aux projets structurants. A ce jour, notre Municipalité dispose d'un montant 15 905,76 \$. Le secrétaire-trésorier a communiqué avec madame Bordeleau afin de savoir si cette somme ou une partie de celle-ci pourrait être affectée au projet de construction d'une poste de cyclocross actuellement en cours. Madame Bordeleau fournira sous peu une réponse à cette question.

### **Organisme des bassins versants des rivières du Loup et des Yamachiche**

#### **Plan directeur de l'eau des bassins versants de la zone du Loup-Yamachiche**

Monsieur Pierre Bordeleau, biologiste et coordonnateur du Plan directeur de l'eau auprès de l'Organisme des bassins versants des rivières du Loup et des Yamachiche, a sollicité en juin dernier une rencontre avec les membres du conseil municipal dans le but de discuter de différents sujets portant sur le Plan directeur de l'eau des bassins versants de la zone du Loup-Yamachiche.

La rencontre se tiendra le 3 septembre prochain, entre 18 h 30 et 19 h 15, juste avant la séance ordinaire du mois de septembre. Tous les membres du conseil ont été informés de la tenue de cette rencontre par courriel le 10 juillet dernier.

### **Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès**

#### **Résolution numéro 2019-07-173**

La secrétaire-trésorière de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès, madame Nathalie Vallée, a fait parvenir une copie de la résolution numéro 2019-07-173, adoptée par le conseil municipal de l'endroit le 8 juillet dernier, qui indique que cette Municipalité appuie le projet de prolongement du réseau d'aqueduc de Saint-Barnabé sur le boulevard Trudel ainsi que les chemins Bernard, du Coteau, Duplessis et Petit-Saint-Étienne et autorise la signature d'une entente intermunicipale pour la desserte en eau de certains immeubles qui se trouvent sur le territoire de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès.

### **Mutuelle des municipalités du Québec**

#### **Schémas de couverture de risques en sécurité incendie**

Dans une lettre datée du 21 juin 2019, madame Élisabeth Diotte, Chef des opérations d'assurance auprès de la Mutuelle des municipalités du Québec, rappelle l'importance des schémas de couverture de risques en sécurité incendie.

Elle fait également part du soutien offert aux municipalités pour la mise en œuvre des schémas en leur offrant des conseils sur le sujet et rappelle également qu'une révision périodique des schémas est essentielle.

Une copie de la lettre reçue a été préparée à l'intention du directeur par intérim du Service d'incendie.

### **Loiselle inc. et Wolsely Canada inc.**

#### **Dénonciation**

Suivant les dispositions des articles 2724 et suivants du Code civil du Québec, les compagnies Loiselle inc. et Wolseley ont procédé aux dénonciations suivantes des contrats qu'elles ont obtenus dans le cadre des travaux de reconstruction d'un tronçon du réseau d'aqueduc sur le chemin du 2<sup>e</sup> Rang, dont les travaux sont réalisés par la compagnie Bernard Lessard excavation inc. de Sainte-Ursule.

- ⇒ Contrat de forage accordé par la compagnie Bernard Lessard excavation inc. à la compagnie Loiselle inc. pour un montant approximatif de 167 000 \$, excluant les taxes.
- ⇒ Contrat pour la fourniture de matériaux de plomberie accordé par la compagnie Bernard Lessard excavation inc. à la compagnie Wolseley Canada inc. pour un montant approximatif de 40 000 \$, excluant les taxes.
- ⇒ Contrat pour la fourniture de matériaux de plomberie accordé par la compagnie Loiselle inc. à la compagnie Wolseley Canada inc. pour un montant approximatif de 100 000 \$, excluant les taxes.

### **Bélaïr direct**

#### **Perte de contrôle sur la route 153**

Monsieur Richard Boulay, expert en sinistre en assurance des dommages des particuliers auprès de la Compagnie d'assurance Belair inc. et assureur de madame Jacqueline Guillemette, d'adresse inconnue, a fait parvenir un avis dans lequel il mentionne que la responsabilité de la Municipalité pourrait être engagée à l'égard de l'accident survenu sur la route 153, le 25 juillet 2019, alors que le véhicule de madame Guillemette a subi une perte de contrôle due à un trou sur la chaussée de cette voie de circulation.

Dès la réception du document, le secrétaire-trésorier l'a acheminé à la Mutuelle des municipalités du Québec, assureur de la Municipalité, qui, dès le même jour, a fait parvenir un avis de non responsabilité à la Compagnie d'assurance Belair, puisque la gestion d'entretien de la route 153 est de responsabilité du ministère des Transports.

### **Service d'incendie**

#### **Démissions**

Messieurs Jimmy Gélinas, pompier, mais qui était jusqu'au 3 juin 2019 directeur par intérim du Service d'incendie, a fait parvenir une lettre de démission.

Datée du 8 juillet, la lettre de démission a été reçue à la Municipalité le 12 juillet 2019.

Pour sa part, monsieur Jonathan Marcouiller, qui était directeur adjoint du Service, a également fait parvenir une lettre de démission.

La lettre de monsieur Marcouiller était également datée du 8 juillet et a été reçue le 18 juillet.

Le secrétaire-trésorier a donné lecture intégrale séance tenante des deux lettres reçues.

Le conseil municipal prend acte de ces deux démissions.

Le directeur par intérim du Service d'incendie, monsieur Daniel Isabelle, a également été informé de ces deux démissions.

Monsieur le maire Michel Lemay profite de l'occasion pour remercier messieurs Gélinas et Marcouiller pour les nombreuses années de service au sein de la brigade d'incendie de la municipalité.

### **Service des loisirs**

#### **Fête de la famille**

---

### **RÉSOLUTION NUMÉRO : 130-08-19**

#### **Pour autoriser la demande de permis de vente de boissons alcooliques à l'occasion de la journée de la Fête de la famille prévue pour le 7 septembre 2019 :**

---

ATTENDU QUE le conseil municipal a décidé de participer à l'organisation d'une journée familiale comportant diverses activités pour la population de Saint-Barnabé, laquelle se tiendra samedi le 7 septembre 2019;

ATTENDU QUE les activités se tiendront sur les terrains appartenant à la Municipalité et utilisés par son Service des loisirs;

ATTENDU QUE le conseil municipal désire s'adresser à la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec, dans le but d'obtenir un permis de réunion l'autorisant à vendre des boissons alcooliques lors de cette journée;

ATTENDU QUE la demande de permis doit être accompagnée d'une résolution du conseil municipal autorisant la tenue de l'événement et la vente de boissons alcooliques.

#### **EN CONSÉQUENCE**

Sur proposition de monsieur le conseiller Jimmy Gélinas, appuyée par madame la conseillère Geneviève St-Louis, il est résolu par ce conseil ce qui suit, à savoir :

Le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

Que le conseil municipal autorise la tenue d'une journée familiale d'activités sur les terrains du Service des loisirs appartenant à la Municipalité, incluant la vente de boissons alcooliques.

Que ladite journée d'activités se tiendra samedi le 7 septembre 2019. En cas de pluie, l'activité pourra être remise à une date ultérieure.

Que les profits résultant de la vente des boissons alcooliques pourront être remis à des organismes sportifs ou sociaux de la municipalité Saint-Barnabé.

Que la vente des boissons alcooliques sera faite par des personnes bénévoles majeures.

Que la sécurité sur les lieux sera assurée par des personnes majeures et membres de divers organismes communautaires de Saint-Barnabé.

Que le secrétaire-trésorier soit et est autorisé à signer la demande de permis pour et au nom de la Municipalité de la Paroisse de Saint-Barnabé et à payer les droits exigibles de quatre-vingt-neuf dollars (89,00\$) lors de la présentation de la demande.

Que cette dépense sera payée par les activités financières courantes de la Municipalité, à la fonction « Loisirs et culture » à l'activité « administration » sous l'objet « organisation d'activités » (02.70.120.991).

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

### **RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

#### **RÉSOLUTION NUMÉRO : 131-08-19**

**Adoption d'une résolution pour autoriser une demande de permis relatif aux détaillants en alimentation et les restaurateurs – catégorie événements spéciaux, pour la vente d'aliments de restauration rapide à l'occasion de la journée de la Fête de la famille prévue pour le 7 septembre 2019 :**

---

ATTENDU QUE le conseil municipal a décidé de participer à l'organisation d'une journée familiale comportant diverses activités pour la population de Saint-Barnabé, laquelle se tiendra samedi le 7 septembre 2019;

ATTENDU QUE les activités se tiendront sur les terrains appartenant à la Municipalité et utilisés par son Service des loisirs;

ATTENDU QUE le comité organisateur à l'intention d'offrir et de mettre en vente divers produits de restauration rapide lors de l'événement ;

ATTENDU QUE le conseil municipal doit s'adresser au ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation dans le but d'obtenir un permis pour les détaillants en alimentation et les restaurateurs, l'autorisant à vendre et à servir de la restauration rapide lors de cette journée;

ATTENDU QUE la demande de permis doit être accompagnée d'une résolution du conseil municipal autorisant la tenue de l'événement et la vente d'aliments.

#### EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de monsieur le conseiller Jimmy Gélinas, appuyée par monsieur le conseiller Michel Bournival, il est résolu par ce conseil ce qui suit, à savoir :

Le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

Que le conseil municipal autorise la tenue d'une journée familiale d'activités sur les terrains du Service des loisirs appartenant à la Municipalité, incluant la vente d'aliments.

Que ladite journée se tiendra le samedi 7 septembre 2019.

Que le secrétaire-trésorier soit et est autorisé à signer la demande de permis pour et au nom de la Municipalité de la Paroisse de Saint-Barnabé et à payer les droits exigibles de trente-six dollars (36 \$) pour la présentation de la demande.

Que cette dépense sera payée par les activités financières courantes de la Municipalité, à la fonction « Loisirs et culture » à l'activité « administration » sous l'objet « organisation d'activités » (02.70.120.991).

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

#### RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

##### **RÉSOLUTION NUMÉRO : 132-08-19**

**Pour autoriser la construction d'un branchement de service d'aqueduc pour la desserte en eau d'un bâtiment agricole situé au 1120, rang du Haut-Saint-Joseph à Saint-Barnabé, appartenant à l'entreprise agricole Ferme Gémini inc. :**

---

CONSIDÉRANT le projet de construction d'un nouveau bâtiment agricole sur le lot 2 939 264 du cadastre du Québec, appartenant à Ferme Gémini inc et situé au 1120, rang du Haut-Saint-Joseph à Saint-Barnabé;

CONSIDÉRANT QUE dans un courriel daté du 7 août 2019, monsieur William Gélinas, représentant de l'entreprise agricole, demande la construction d'un branchement d'aqueduc afin d'alimenter en eau le nouveau bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Gélinas demande la construction d'un branchement d'un diamètre de 50 millimètres (2 pouces);

CONSIDÉRANT QUE la conduite de distribution de l'eau dans ce secteur possède un diamètre de 150 millimètres (6 pouces);

CONSIDÉRANT l'article 4.2 et les deux premiers paragraphes de l'article 4.6 du règlement numéro 182-92, du 19 mai 1992, concernant l'administration et l'opération du réseau d'aqueduc de la municipalité de la Paroisse de Saint-Barnabé, à savoir :

*« Article 4.2 : Entrée de service*

*Lorsqu'une personne demande le raccordement d'un immeuble au réseau d'aqueduc municipal, la municipalité doit construire une entrée de service d'un diamètre qui ne peut être supérieur à 19 millimètres (¾ de pouce).*

*Cette entrée de service est construite de la conduite d'adduction ou de distribution du réseau d'aqueduc, jusqu'à la limite de propriété avant de l'immeuble à raccorder.*

*La municipalité est responsable de l'entretien de cette partie de l'entrée de service. »*

*« Article 4.6 : Entrée de service d'un diamètre supérieur à 19 millimètres*

*Nonobstant l'article 4.2 du présent règlement, la municipalité peut construire une entrée de service d'un diamètre supérieur à 19 millimètres si une demande lui est présentée en ce sens.*

*La construction d'une telle entrée de service est cependant sujette à une entente particulière avec la municipalité. »*

CONSIDÉRANT QUE l'article 27 du règlement numéro 348-17, du 7 février 2017 concernant la tarification des biens et services prévoit que le tarif pour la construction d'un branchement d'un diamètre supérieur à 40 millimètres et inférieur ou égal à 100 millimètres (1¾ po à 4 po) est de 1 200,00 \$.

CONSIDÉRANT QUE la construction de ce branchement nécessite l'installation d'un compteur d'eau supplémentaire d'un diamètre approprié;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil est favorable à la demande de Ferme Gémini inc. concernant ce nouveau branchement d'aqueduc.

**EN CONSÉQUENCE**

Sur proposition de monsieur le conseiller Michel Bournival, appuyée par madame la conseillère Geneviève St-Louis, il est résolu par ce conseil ce qui suit, à savoir :

Que le conseil municipal autorise la construction d'un branchement de service d'aqueduc d'un diamètre de 50 millimètres (2 pouces) dans le but de desservir en eau le nouveau bâtiment agricole sur le lot 2 939 264 du cadastre du Québec, appartenant à Ferme Gémini inc et situé au 1120, rang du Haut-Saint-Joseph à Saint-Barnabé.

Que le branchement sera construit depuis la conduite de distribution jusqu'à la limite avant de la propriété.

Que conformément aux dispositions de l'article 27 du règlement 348-17, le prix exigé pour la construction de ce branchement d'aqueduc est de 1 200,00 \$, sans taxes.

Que Ferme Gémini inc. devra également rembourser à la Municipalité le coût d'achat du compteur d'eau (débitmètre) supplémentaire, incluant la partie de la taxe de vente provinciale non remboursable.

Que la Municipalité sera responsable de l'installation de ce compteur.

Que ce conseil demande au coordonnateur des travaux municipaux de prendre les dispositions nécessaires afin que ce nouveau branchement de service puisse être construit dans le meilleur délai.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

### **RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

#### **Autres documents reçus :**

---

- ✓ Offre de services de monsieur Olivier Michaud, étudiant, qui désire occuper un emploi d'été à la Municipalité. Monsieur Michaud a effectivement été embauché pour occuper un emploi de surveillant à temps partiel au Service des loisirs.
- ✓ Desjardins sécurité financière a fait parvenir un document concernant des changements qui seront bientôt apportés à l'offre de fonds du régime épargne-retraite collective. Une copie du document a été préparée à l'intention des employés de la Municipalité qui participent à ce régime.
- ✓ L'Association québécoise d'urbanisme tiendra une formation le 5 octobre 2019 ayant pour thème « Qu'est-ce qui rend une ville formidable ? ». L'activité de formation se tiendra au Club de Golf de Joliette. Le conseil municipal n'entend pas y déléguer de participant.

=====

Le secrétaire-trésorier complète la présentation de la correspondance à 19 h 50. Tous les documents présentés demeurent disponibles pour consultation au bureau municipal, à l'exception de ceux dont la diffusion pourrait être limitée en vertu de l'application de certaines dispositions de la Loi sur l'accès aux documents.



---

## Présentation et approbation des comptes :

---

Le secrétaire-trésorier soumet les différentes listes de comptes pour approbation par les membres du conseil municipal.

Il a d'abord préalablement remis à chacun des membres du conseil municipal une copie de la liste des dépôts salaires des employés et cadres de la Municipalité pour le mois de juillet 2019, incluant les dépôts salaires numéros 512124 à 51225 pour des salaires nets au montant de 38 382,87 \$ (salaires bruts au montant de 54 326,53 \$).

Conformément à l'article 57 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (chapitre A-2.1), il précise toutefois que cette liste comprend les dépôts salaires des deux employés cadres de la municipalité pour les montants totaux bruts suivants :

- Denis Gélinas, directeur général et secrétaire-trésorier  
6 437,93 \$ (période du 29 juin au 27 juillet 2019).
- Tony Trépanier coordonnateur des travaux publics  
6 242,96 \$ (période du 29 juin au 27 juillet 2019).

La seconde liste concerne les chèques qui ont été émis entre le 3 juillet et le 12 août 2019, en vertu de résolutions adoptées le ou avant le 2 juillet 2019, ou en vertu des dispositions du règlement numéro 217-97 :

Numéro chèque	Bénéficiaire / Fournisseur	Montant
16621	Castonguay Guy / C.D.O.M	585,80 \$
16622	Club social des pompiers / C.D.O.M.	166,00 \$
16623	Desjardins sécurité financière	2 221,80 \$
16624	Laroche Martin / C.D.O.M.	585,80 \$
16625	Syndicat régional des employés municipaux	290,96 \$
16626	Annulé	
16627	Receveur Général du Canada	4 793,20 \$
16628	Ministère du Revenu du Québec	11 683,20 \$
16629	Tournoi de Golf Saint-Barnabé	250,00 \$
16630	Super club 4X4 Mauricie	500,00 \$
16631	Hydro-Québec	514,01 \$
16632	Ministre des Finances	154,00 \$
16633	Trépanier Tony	75,31 \$
16634	Bell mobilité cellulaire	108,02 \$
16635	Sogetel inc.	286,93 \$
16636	Petite caisse «La Corvée»	165,95 \$
16637	Vanessa Doressamy	388,60 \$
16638	Ministère du Revenu du Québec	10 642,87 \$
16639	Receveur Général du Canada	4 219,39 \$
16640	Syndicat régional des employés municipaux	192,24 \$
16641	Club social des pompiers / C.D.O.M.	77,00 \$
16642	Desjardins sécurité financière	1 731,82 \$
16643	Castonguay Guy / C.D.O.M	481,66 \$
16644	Hydro-Québec	612,10 \$

Numéro chèque	Bénéficiaire / Fournisseur	Montant
16645	Laroche Martin / C.D.O.M.	479,44 \$
16646	Petite caisse «La Corvée»	281,05 \$
16647	Hydro-Québec	531,03 \$
<b>TOTAL DES CHÈQUES ÉMIS</b>		<b>42 018,18 \$</b>

La troisième et dernière liste à être soumise porte sur les comptes à payer au cours du mois d'août 2019.

Numéro chèque	Bénéficiaire / Fournisseur	Montant
16648	Aciers Rayco (2016) inc.	587,92 \$
16649	Aquarium de Québec	365,79 \$
16650	Batterie Mauricie	57,38 \$
16651	Bellemare Moto inc.	21,83 \$
16652	Bétonnière Mobile Boisvert inc.	1 178,50 \$
16653	Bibliothèque municipale de Saint-Barnabé	200,00 \$
16654	Boisvert mini-mécanik	436,90 \$
16655	Bourassa Agro-Service inc.	135,68 \$
16656	Boutique fleuriste Eden	75,00 \$
16657	Campus escalade	408,16 \$
16658	Canadian tire	316,19 \$
16659	C.E.S.C.Q. - Expo de Trois-Rivières	792,50 \$
16660	Centre de la biodiversité du Québec	285,00 \$
16661	Cooke Serrurier inc.	178,79 \$
16662	La Coop Novago	8,37 \$
16663	Denis Allard excavation	672,60 \$
16664	Dépanneur Steph 2002	14,98 \$
16665	Les écuries Équi-Ami inc. 2016	805,00 \$
16666	Emco Québec - Trois-Rivières	2 494,33 \$
16667	Station touristique Floribell	106,16 \$
16668	Fonds d'information sur le territoire	36,00 \$
16669	Fournitures de bureau Denis	308,58 \$
16670	Gélinas Lise	679,03 \$
16671	Gélinas Denis	42,13 \$
16672	Géni Cité	574,88 \$
16673	Le groupe Lafrenière tracteurs inc.	802,20 \$
16674	Groupe CLR	766,90 \$
16675	Groupe RCM	50,59 \$
16676	Infoteck	50,30 \$
16677	Jocelyn Gélinas entrepreneur électricien	445,17 \$
16678	Laboratoires Eurofins Environex	949,68 \$
16679	Lebel Asphalte inc.	9 669,40 \$
16680	Lemire et Poirier inc.	1 307,85 \$
16681	Le Nouvelliste	798,16 \$
16682	Les lettrages Guy Mélançon inc.	291,46 \$
16683	Les savons Evy inc.	157,18 \$
16684	Librairie Poirier	398,17 \$
16685	Location d'outils CDA inc.	125,10 \$
16686	Louis Boucher excavation	2 284,78 \$
16687	Luma l'univers martial ancestral	662,26 \$
16688	Marquage et traçage du Québec inc,	4 666,86 \$
16689	Matériaux Lavergne inc.	299,93 \$

Numéro chèque	Bénéficiaire / Fournisseur	Montant
16690	Moulin Seigneurial de Pointe-du-Lac	265,00 \$
16691	M.R.C. de Maskinongé	5 114,73 \$
16692	Municipalité de Charette	1 327,80 \$
16693	Municipalité de St-Étienne-des-Grès	1 197,53 \$
16694	Nitram 2007 enr.	212,94 \$
16695	Harnois Énergie inc.	1 180,32 \$
16696	Harnois Énergie inc.	
16697	Pomplo	208,29 \$
16698	Pompage Expert et toilettes	301,24 \$
16699	Les Publications du Québec	64,51 \$
16700	Purolator courrier LTD	5,50 \$
16701	Récréofun TR inc.	559,29 \$
16702	Ressorts en forme inc.	335,73 \$
16703	Services de cartes Desjardins	655,25 \$
16704	Service Cité Propre inc.	3 080,38 \$
16705	Service de sauveteurs	57,75 \$
16706	Sogetel inc.	287,24 \$
16707	Le groupe Sport-inter plus	398,87 \$
16708	Stanley sécurité	136,35 \$
16709	l'Union-Vie	2 902,77 \$
16710	Vanessa Doressamy	91,40 \$
<b>TOTAL DES CHÈQUES ÉMIS</b>		<b>52 890,58 \$</b>

---

**Considérations préalables à l'adoption des comptes :**

---

Monsieur le maire demande aux membres du conseil municipal s'ils ont des commentaires à apporter ou des questions à poser à l'égard des différentes listes de comptes qui leur ont été présentées, avant de les adopter.

Aucun des comptes soumis ne fait l'objet d'interrogation.

---

**RÉSOLUTION NUMÉRO : 133-08-19**

**Approbation des comptes :**

---

Sur proposition de monsieur le conseiller Michel Bournival, appuyée par madame la conseillère Geneviève St-Louis, il est résolu par les membres du conseil ce qui suit à savoir :

**Fonds des activités financières**

Que les déboursés suivants, qui ont été effectués entre le 3 juillet et le 12 août 2019, soient approuvés :

Dépôts salaires numéros 512124 à 512225 pour des salaires nets au montant de 38 382,47 \$.

Chèques émis en vertu de résolutions adoptées le ou avant le 2 juillet 2019, ou en vertu des dispositions du règlement numéro 217-97, incluant les chèques numéros 16621 à 16647 pour des déboursés totalisant la somme de 42 018,18 \$.

Que les comptes à payer suivants soient approuvés et payés :

Chèques numéros 16648 à 16710 pour des dépenses totalisant la somme de 52 890,58 \$.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

### **RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

#### **RÉSOLUTION NUMÉRO : 134-08-19**

**Mise à jour de la liste des pompiers volontaires de la municipalité de Saint-Barnabé à la suite de la démarche effectuée le 14 juin 2019 par le directeur du Service d'incendie par intérim dans le but de connaître l'intérêt des pompiers actuels à maintenir leur emploi au sein de la brigade :**

---

CONSIDÉRANT QUE monsieur Daniel Isabelle a été nommé directeur par intérim du Service d'incendie de la municipalité en vertu de la résolution numéro 087-05-19, du 16 mai 2019 (volume 47, page 207) ;

CONSIDÉRANT QUE l'une des tâches confiées au directeur du Service d'incendie consiste à :

⇒ Planifier, organiser et diriger l'ensemble des activités du Service incendie (ressources humaines, financières, matérielles etc.).

CONSIDÉRANT QUE dans le but de vérifier l'intérêt des membres de la brigade d'incendie à maintenir leur emploi et pour confirmer leur implication au sein de la brigade, le directeur du Service incendie a fait parvenir le 30 juin 2019 une lettre à tous les pompiers volontaires dans laquelle chacun d'eux était invité à cocher et à retourner avant le 8 juillet 2019 l'une des deux options suivantes :

- En signant ce document, je confirme que **je souhaite conserver mon poste** à titre de pompier à temps partiel **impliqué** au sein du Service incendie de la municipalité de Saint-Barnabé.
- En signant ce document, je confirme mon **intention de démission** à l'égard de mon poste au sein du Service incendie de la municipalité de Saint-Barnabé.

CONSIDÉRANT QUE la lettre transmise indiquait que le fait de ne pas y répondre dans le délai imparti (8 juillet 2019) signifiait l'intention de la personne contactée à ne plus faire partie de la brigade ;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Isabelle a également permis aux pompiers qui le désiraient de pouvoir le rencontrer afin de discuter du dossier ou de toute autre question relative au Service d'incendie ;

CONSIDÉRANT QUE la lettre en question prévoyait également que le conseil municipal doit statuer et adopter à la présente séance du conseil la liste officielle des pompiers volontaires ;

CONSIDÉRANT QU'à partir des lettres qu'il a reçues, le directeur par intérim a préparé la liste à jour des pompiers volontaires de la municipalité, laquelle comprend les personnes suivantes :

Les officiers suivants :

MM. Daniel Isabelle, directeur par intérim ;  
Marc Bourassa, capitaine (a confirmé verbalement et doit transmettre la lettre dûment signée) ;

Et les pompiers :

MM. William Bellerive ;  
Guy Castonguay ;  
Jimmy Côté Désaulniers ;  
Allen Duhaime ;  
Denis Dupont ;  
Jimmy Houle ;  
Jean-François Massicotte ;  
Jean-Philippe Racine ;  
Ghislain Samson.

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal doit officialiser la liste des pompiers volontaires en l'adoptant par résolution.

#### EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de monsieur le conseiller Michel Bournival, appuyée par madame la conseillère Louise Lamy, il est résolu par ce conseil ce qui suit, à savoir :

Le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

Que le conseil municipal approuve en date de ce jour la liste des pompiers volontaires membres de la brigade d'incendie de la municipalité de Saint-Barnabé.

Que la présente résolution abroge et remplace toute résolution antérieure à la présente ayant trait à la nomination des pompiers volontaires de la municipalité et à cet effet, demande est faite au secrétaire-trésorier d'en faire état en marge des susdites résolutions.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal.

Sont en faveur de l'adoption de cette résolution :

M. Michel Bournival, conseiller au siège numéro 2;  
Mme Louise Lamy, conseillère au siège numéro 5.

Sont contre l'adoption de cette résolution :

Mme Stéphanie Rivard, conseillère au siège numéro 1;  
M. Guillaume Laverdière, conseiller au siège numéro 3;  
Mme Geneviève St-Louis, conseillère au siège numéro 4;  
M. Jimmy Gélinas, conseiller au siège numéro 6.

Monsieur le maire Michel Lemay peut voter relativement à l'adoption de cette résolution et désire le faire.

Il vote en faveur de l'adoption de la résolution

**LA RÉOLUTION EST REJETÉE (4 contre 3) À LA MAJORITÉ ABSOLUE DES MEMBRES DU CONSEIL ALORS QU'ILS SONT TOUS PRÉSENTS.**

---

#### **RÉSOLUTION NUMÉRO : 135-08-19**

**Mise à jour de la liste des pompiers volontaires de la municipalité de Saint-Barnabé à la suite de la démarche effectuée le 14 juin 2019 par le directeur du Service d'incendie par intérim dans le but de connaître l'intérêt des pompiers actuels à maintenir leur emploi au sein de la brigade :**

---

CONSIDÉRANT QUE monsieur Daniel Isabelle a été nommé directeur par intérim du Service d'incendie de la municipalité en vertu de la résolution numéro 087-05-19, du 16 mai 2019 (volume 47, page 207) ;

CONSIDÉRANT QUE l'une des tâches confiées au directeur du Service d'incendie consiste à :

⇒ Planifier, organiser et diriger l'ensemble des activités du Service incendie (ressources humaines, financières, matérielles etc.).

CONSIDÉRANT QUE dans le but de vérifier l'intérêt des membres de la brigade d'incendie à maintenir leur emploi et pour confirmer leur implication au sein de la brigade, le directeur du Service incendie a fait parvenir le 30 juin 2019 une lettre à tous les pompiers volontaires dans laquelle chacun d'eux était invité à cocher et à retourner avant le 8 juillet 2019 l'une des deux options suivantes :

- En signant ce document, je confirme que **je souhaite conserver mon poste** à titre de pompier à temps partiel **impliqué** au sein du Service incendie de la municipalité de Saint-Barnabé.
- En signant ce document, je confirme mon **intention de démission** à l'égard de mon poste au sein du Service incendie de la municipalité de Saint-Barnabé.

CONSIDÉRANT QUE la lettre transmise indiquait que le fait de ne pas y répondre dans le délai imparti (8 juillet 2019) signifiait l'intention de la personne contactée à ne plus faire partie de la brigade ;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Isabelle a également permis aux pompiers qui le désiraient de pouvoir le rencontrer afin de discuter du dossier ou de toute autre question relative au Service d'incendie ;

CONSIDÉRANT QUE la lettre en question prévoyait également que le conseil municipal doit statuer et adopter à la présente séance du conseil la liste officielle des pompiers volontaires ;

CONSIDÉRANT QU'à partir des lettres qu'il a reçues, le directeur par intérim a préparé la liste à jour des pompiers volontaires de la municipalité, laquelle comprend les personnes suivantes :

Les officiers suivants :

MM. Daniel Isabelle, directeur par intérim ;  
Marc Bourassa, capitaine (a confirmé verbalement et doit transmettre la lettre dûment signée) ;

Et les pompiers :

MM. William Bellerive ;  
Guy Castonguay ;  
Jimmy Côté Désaulniers ;  
Allen Duhaime ;  
Denis Dupont ;  
Jimmy Houle ;  
Jean-François Massicotte ;  
Jean-Philippe Racine ;  
Ghislain Samson.

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal doit officialiser la liste des pompiers volontaires en l'adoption par résolution ;

CONSIDÉRANT toutefois que messieurs Yanick Gélinas, pompier et également lieutenant depuis le 7 avril 2003 et monsieur Philippe Bourassa, pompier depuis 7 décembre 2015 n'ont pas répondu à la lettre de monsieur Isabelle ;

CONSIDÉRANT QUE les membres de ce conseil désirent avoir la certitude que les deux personnes en question ont bien reçu la lettre transmise par monsieur Isabelle et que s'ils l'ont effectivement reçue, ils étaient conscients que le fait de ne pas y répondre équivalait à une démission et entraînait automatiquement leur retrait de la liste des pompiers volontaires de la municipalité ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de remettre l'adoption de la liste des pompiers à la prochaine séance du conseil municipal.

#### EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de madame la conseillère Geneviève St-Louis, appuyée par madame la conseillère Stéphanie Rivard, il est résolu par ce conseil ce qui suit, à savoir :

Le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

Que le conseil municipal remet à la séance ordinaire du conseil qui se tiendra le 3 septembre 2019 l'adoption de la liste officielle des pompiers volontaires membres de la brigade d'incendie de la municipalité de Saint-Barnabé.

Que ce conseil demande au directeur du Service d'incendie par intérim de transmettre dès demain à messieurs Gélinas et Bourassa un nouvel avis leur accordant jusqu'au 3 septembre prochain pour faire part de leur intérêt à maintenir leur lien d'emploi au sein du Service d'incendie.

Que l'avis devra être transmis par courrier recommandé ou par express post, avec avis de confirmation de réception.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal.

Sont en faveur de l'adoption de cette résolution :

Mme Stéphanie Rivard, conseillère au siège numéro 1;  
M. Guillaume Laverdière, conseiller au siège numéro 3;  
Mme Geneviève St-Louis, conseillère au siège numéro 4;  
M. Jimmy Gélinas, conseiller au siège numéro 6.

Sont contre l'adoption de cette résolution :

M. Michel Bournival, conseiller au siège numéro 2;  
Mme Louise Lamy, conseillère au siège numéro 5.

Monsieur le maire Michel Lemay peut voter relativement à l'adoption de cette résolution et désire le faire.

Il vote en contre l'adoption de la résolution

**LA RÉOLUTION EST ADOPTÉE (4 contre 3) À LA MAJORITÉ ABSOLUE DES MEMBRES DU CONSEIL ALORS QU'ILS SONT TOUS PRÉSENTS.**

---

#### **RÉSOLUTION NUMÉRO : 136-08-19**

**Prise en considération du résultat de l'appel d'offres lancé en vertu de la résolution numéro 110-07-19, du 2 juillet 2019 (volume 47, page 252), concernant l'entretien des chemins en hiver à compter de la saison d'hiver 2019-2020 :**

---

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté sa résolution numéro 110-07-19, lors de la séance du 2 juillet 2019, autorisant le secrétaire-trésorier à procéder à un appel d'offres public, conformément à l'article 935 du Code municipal du Québec, concernant l'entretien des chemins en hiver à compter de la saison d'hiver 2019-2020;

CONSIDÉRANT QUE le document de soumission prévoyait la présentation d'une soumission pour la seule option suivante :



Hiver 2019-2020 avec clause de renouvellement :

À l'expiration de la saison d'hiver 2019-2020, le marché pourra être renouvelé par tacite reconduction pour quatre (4) périodes additionnelles et successives de douze (12) mois.

Le marché sera automatiquement renouvelé au terme de chacune des périodes de douze (12) mois si aucune des parties n'a signifié son intention contraire par un avis écrit, transmis par poste certifiée, dans les soixante (60) jours qui précèdent le 1er juillet de chacune des périodes du marché.

Indexation

Pour l' (les) année (s) subséquente (s), le (les) prix soumis pour la première année est (sont) indexé (s) selon la moyenne annuelle du taux de variation de l'indice canadien des prix à la consommation de l'année précédant l'année de renouvellement du marché.

Ce changement en pourcentage, basé sur les moyennes annuelles, compare la moyenne des 12 indices mensuels d'une année à la moyenne des 12 indices de l'année précédente.

CONSIDÉRANT QUE le coordonnateur des travaux municipaux, monsieur Tony Trépanier et le secrétaire-trésorier, monsieur Denis Gélinas, ont procédé à l'ouverture des soumissions jeudi le 8 août dernier, à 11 h;

CONSIDÉRANT QU'aucune soumission n'a été déposée dans le cadre de cet appel d'offres ;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil doit prendre les mesures nécessaires dans le meilleur délai pour assurer l'entretien des chemins en hiver dès la saison hivernale 2019-2020 ;

CONSIDÉRANT QUE le secrétaire-trésorier a préparé le document nécessaire à la présentation d'un nouvel appel d'offres.

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de madame la conseillère Stéphanie Rivard, appuyée par monsieur le conseiller Jimmy Gélinas, il est résolu par ce conseil ce qui suit à savoir :

Le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

Que la Municipalité de la Paroisse de Saint-Barnabé procède à un nouvel appel d'offres par soumissions publiques pour l'entretien des chemins en hiver pour la saison d'hiver 2019-2020, incluant la fourniture et l'épandage d'abrasif et prévoyant les options suivantes :

Option 1

Hiver 2019-2020 avec clause de renouvellement :

À l'expiration de la saison d'hiver 2019-2020, le marché pourra être renouvelé par tacite reconduction pour quatre (4) périodes additionnelles et successives de douze (12) mois.

Le marché sera automatiquement renouvelé au terme de chacune des périodes de douze (12) mois si aucune des parties n'a signifié son intention contraire par un avis écrit, transmis par poste certifiée, dans les soixante (60) jours qui précèdent le 1er juillet de chacune des périodes du marché.

#### Indexation

Pour l' (les) année (s) subséquente (s), le (les) prix soumis pour la première année est (sont) indexé (s) selon la moyenne annuelle du taux de variation de l'indice canadien des prix à la consommation de l'année précédant l'année de renouvellement du marché.

Ce changement en pourcentage, basé sur les moyennes annuelles, compare la moyenne des 12 indices mensuels d'une année à la moyenne des 12 indices de l'année précédente.

#### Option 2

Hiver 2019-2020  
Hiver 2020-2021

#### Option 3

Hiver 2019-2020  
Hiver 2020-2021  
Hiver 2021-2022

Que toutes les conditions reliées à cet appel d'offres sont contenues dans le document de soumission qui comprend :

- Cahier des garanties et assurances
- Avis aux soumissionnaires
- Cahier des clauses administratives générales
- Cahier des clauses techniques générales et particulières
- La formule de soumission et bordereau des prix

Qu'à la suite de l'ouverture des soumissions, le conseil municipal procédera à l'adjudication du marché au soumissionnaire qui aura présenté la plus basse soumission conforme suivant l'option retenue.

Que l'appel d'offres sera publié dans un journal diffusé sur le territoire de la municipalité ainsi que dans un système électronique d'appel d'offres accessible aux entrepreneurs et fournisseurs, à une date qui reste à être déterminée.

Que la date et l'heure de l'ouverture des soumissions seront mentionnées dans l'appel d'offres.

Que l'appel d'offres devra être conforme à la politique de gestion contractuelle de la Municipalité adoptée en vertu de la résolution numéro 015-01-2011, du 10 janvier 2011 (volume 39, page 80).

Que ce conseil délègue par la présente résolution au directeur général et secrétaire-trésorier de la Municipalité le pouvoir de former le comité de sélection nécessaire pour recevoir, étudier les soumissions reçues et tirer les conclusions qui s'imposent.

Que la Municipalité de la Paroisse de Saint-Barnabé ne s'engage à accepter ni la plus basse, ni aucune des soumissions qui lui seront présentées.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

### **RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

#### **RÉSOLUTION NUMÉRO : 137-08-19**

**Prise en considération des soumissions reçues dans le cadre de l'appel d'offres lancé en vertu de la résolution numéro 099-06-19, du 3 juin 2019 (volume 47, page 236) concernant le marché relatif à la collecte et au transport des matières résiduelles pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2020 :**

---

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté sa résolution numéro 099-06-19, lors de la séance du 3 juin 2019, autorisant le secrétaire-trésorier à procéder à un appel d'offres par soumissions par voie d'invitation écrite, pour la cueillette et le transport des matières résiduelles provenant du territoire de notre municipalité au lieu d'enfouissement exploité par la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles de la Mauricie, situé dans la municipalité de Saint-Étienne-des-Grès;

CONSIDÉRANT QUE le document de soumission prévoyait la présentation d'une soumission pour chacune des options suivantes :

- a) collecte hebdomadaire du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2020 (option 1);
- b) collecte hebdomadaire et à toutes les deux semaines pour les périodes du 1<sup>er</sup> janvier au 31 mars et du 1<sup>er</sup> novembre au 31 décembre (option2).

CONSIDÉRANT QUE le tableau illustrant le nombre d'unités à desservir au moment du lancement de l'appel d'offres était le suivant :

- 1 556 unités permanentes d'habitation dont 37 comportent des activités agricoles;
- 2 10 unités saisonnières et/ou chalets;
- 3 7 édifices gouvernementaux ou communautaires;
- 4 29 commerces / industries / lieux d'affaires produisant un débit faible de matières résiduelles;
- 5 11 commerces / industries / lieux d'affaires produisant un débit moyen de matières résiduelles;

6 7 commerces / industries / lieux d'affaires produisant un débit élevé de matières résiduelles.

CONSIDÉRANT QUE le coordonnateur des travaux municipaux, monsieur Tony Trépanier et le secrétaire-trésorier, monsieur Denis Gélinas, ont procédé à l'ouverture des soumissions jeudi le 8 août dernier, à 11 h;

CONSIDÉRANT les résultats des soumissions déposées :

MATREC INC.  
2920, rue Bellefeuille  
Trois-Rivières, Qc G9A 5R5

**Montant de la soumission avant taxes :**

**Option 1 : (n'a pas soumissionné)**

**Option 2 : (n'a pas soumissionné)**

=====

SERVICE CITE PROPRE  
1019, route 153  
St-Tite, QC G0X 3H0

**Montant de la soumission avant taxes :**

**Option 1 : 54 562,14 \$**

**Option 2 : 37 898,98 \$**

=====

LES SERVICES SANITAIRES ASSELIN INC.  
91, rang Sainte-Marie  
Saint-Félix-de-Valois, QC, J0K 2M0

**Montant de la soumission avant taxes :**

**Option 1 : (n'a pas soumissionné)**

**Option 2 : (n'a pas soumissionné)**

=====

SERVICE SANITAIRE GUY RIVARD  
361, 2<sup>E</sup> Rang  
Charette QC, G0X 1E0

**Montant de la soumission avant taxes :**

**Option 1 : (n'a pas soumissionné)**

**Option 2 : (n'a pas soumissionné)**

=====

CONSIDÉRANT QUE ce conseil est d'avis qu'il doit retenir l'option 2 du document d'appel d'offres ;

CONSIDÉRANT QUE la seule offre présentée pour cette option est celle proposée par l'entreprise Service Cité Propre de Saint-Tite, au montant 37 897,98 \$ taxes applicables en sus.

#### EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de monsieur le conseiller Michel Bournival, appuyée par madame la conseillère Stéphanie Rivard il est résolu par les membres du conseil ce qui suit à savoir :

Que le contrat pour la collecte et le transport des matières résiduelles provenant du territoire de la municipalité de la Paroisse de Saint-Barnabé pour la période la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2020 soit et est accordé à l'entreprise suivante :

SERVICE CITE PROPRE  
1019, route 153  
St-Tite, QC G0X 3H0

Que le service sera effectué une fois toutes les deux semaines au cours des périodes devant s'étendre du 1<sup>er</sup> janvier au 31 mars et du 1<sup>er</sup> novembre au 31 décembre 2020.

Que pour la durée du marché, toutes les matières résiduelles devront être transportées au lieu d'enfouissement qui est opéré par la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles de la Mauricie, situé à Saint-Étienne-des-Grès.

Que le marché est conclu pour la somme de trente-deux mille cent cinquante dollars et quatre sous (38 897,98 \$) taxes applicables en sus.

Que la Municipalité de la Paroisse de Saint-Barnabé s'engage à verser cette somme à l'entrepreneur selon les termes et conditions énumérées à l'article 19 du cahier des clauses techniques et particulières du document de soumission.

Que le document de soumission préparé par le secrétaire-trésorier, incluant l'avis aux soumissionnaires, le cahier des clauses administratives, le cahier des garanties et assurances, le cahier des clauses techniques générales et particulières, la formule de soumission et le bordereau des prix, fait partie intégrante de la présente résolution comme s'il était ici au long reproduit.

Que les documents énumérés au paragraphe précédent et la présente résolution constituent le marché sans aucune autre formalité.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

#### **RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

## RÉSOLUTION NUMÉRO : 138-08-19

**Décision du conseil municipal concernant l'offre de services de la compagnie Envir'Eau Puits inc., de Saint-Nicolas, dans le but d'assurer un suivi de la nappe phréatique du secteur visé par le projet de prolongement du réseau d'aqueduc sur le boulevard Trudel et les chemins Bernard, du Coteau, Duplessis et Petit-Saint-Étienne ainsi que la production d'un rapport nécessaire à la poursuite de l'analyse par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la demande d'assistance financière présentée dans le cadre du Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU) pour la réalisation du projet :**

---

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a autorisé la présentation d'une demande d'assistance financière dans le cadre du Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU) pour la réalisation d'une étude préliminaire et la confection des plans et devis nécessaires pour le prolongement du réseau d'aqueduc sur le boulevard Trudel et les chemins Bernard, du Coteau, Duplessis et Petit-Saint-Étienne (résolution numéro 027-02-19, du 4 février 2019, volume 47, page 95) ;

CONSIDÉRANT QUE lors de l'analyse de cette demande, madame Sonia Perron, ingénieure chargée de projet au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, a fait parvenir un courriel au secrétaire-trésorier le 14 février 2019 lui indiquant qu'en raison de la localisation du projet à l'extérieur du périmètre urbain de la municipalité, une étude devait être réalisée afin de démontrer qu'au moins dix (10) des résidences principales concernées par ce projet sont affectées par un problème d'alimentation en eau (quantité et qualité) à partir de leur système individuel d'approvisionnement en eau ;

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance ordinaire du 1<sup>er</sup> avril 2019, le conseil municipal a mandaté le laboratoire Eurofins Environnex afin de procéder à l'analyse physico-chimique de l'eau fournie par les systèmes d'approvisionnement en eau individuels des résidences concernées par le projet (résolution numéro 062-04-19, volume 47, page 154) ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du mandat qui lui a été confié par la résolution numéro 069-05-19, du 6 mai 2019 (volume 47, page 166), la firme d'ingénieurs-conseils Génicité inc. a déposé auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation un rapport concernant les résultats d'analyse obtenus ainsi qu'une recommandation signée par l'ingénieur au dossier, monsieur François Thibodeau, datée du 6 juin 2019, dans laquelle il est écrit : « *afin de solutionner les problèmes importants de quantité et de qualité d'eau potable des résidents, la seule solution consiste donc à prolonger le réseau d'aqueduc et desservir ces résidences.* »

CONSIDÉRANT QUE malgré cette recommandation, dans un courriel daté du 11 juin 2019, madame Perron souligne en ce qui a trait au manque d'eau qu' « *Une démonstration plus exhaustive est requise pour démontrer le manque d'eau de chacune des 8 résidences où cette problématique a été soulevée* » ;

CONSIDÉRANT QUE dans un courriel daté du 18 juin 2019, monsieur Renald McCormack, hydrogéologue de la firme Envir'eau Puits inc. de Saint-Nicolas, propose d'assurer un suivi de la nappe phréatique pour les 8 résidences affectées par un manque d'eau, suivant un mandat professionnel pour un montant pouvant varier entre 8 000 \$ et 10 000 \$ en fonction du type de l'installation de l'enregistreur de données requis pour chacun des puits et comprenant l'installation et la désinstallation des enregistreurs, les frais de repas et de déplacement, l'interprétation des données, la rédaction du rapport et la préparation des dessins ;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil désire aller de l'avant dans le cadre de ce projet.

#### EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de monsieur le conseiller Guillaume Laverdière, appuyée par monsieur le conseiller Michel Bournival, il est résolu par ce conseil ce qui suit, à savoir :

Le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

Que le conseil municipal mandate la firme Envir'eau Puits de Saint-Nicolas pour le suivi de la nappe phréatique et la production d'un rapport pour les systèmes d'approvisionnement en eau individuels des huit (8) résidences principales concernées dans le cadre du projet de prolongement du réseau d'aqueduc décrit précédemment.

Que la Municipalité s'engage à payer le montant d'honoraires suivant le tarif horaire proposé, le tout à la réception définitive des éléments prévus au mandat.

Que le secrétaire-trésorier soit et est autorisé à passer la commande auprès de la firme susmentionnée.

Que cette dépense fera l'objet du financement nécessaire au règlement d'emprunt à être adopté en vue de la réalisation du projet et, si cela s'avérait nécessaire en cas de retrait du projet, par l'imposition d'une compensation pour l'eau d'un montant suffisant pour en assurer le paiement pour tous les immeubles raccordés au réseau d'aqueduc de la Municipalité de Saint-Barnabé.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

#### **RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

**Achat d'un téléphone cellulaire à l'usage de la personne responsable du Service des loisirs :**

---

Madame Vanessa Doressamy, responsable du Service des loisirs, demande l'achat ou la location d'un appareil téléphonique cellulaire à l'usage du Service qu'elle représente afin de ne plus utiliser son appareil personnel dans le cadre de son travail.

Puisque le directeur du Service par intérim utilise son propre appareil téléphonique cellulaire et que le contrat qui lie la Municipalité avec la compagnie Bell pour l'appareil du Service d'incendie (819 691-6465) ne viendra à échéance qu'en 2020, madame Vanessa accepte d'utiliser l'appareil en question.

Madame Julie Bordeleau, secrétaire commis comptable, a été mandatée par le secrétaire-trésorier afin de faire le nécessaire pour le passage de l'appareil du Service d'incendie à celui des loisirs.

---

### **RÉSOLUTION NUMÉRO : 139-08-19**

#### **Formation d'un comité dans le but d'évaluer les besoins de la population et le montage financier nécessaire dans le cadre du projet qui vise la construction d'un nouveau centre communautaire :**

---

ATTENDU QUE le conseil municipal envisage de procéder à la construction d'un nouveau centre communautaire en remplacement de celui qui se trouve actuellement sur la rue Duguay et appelé « La Corvée » ;

ATTENDU QU'il est souhaitable de former un comité qui aurait pour mandat d'évaluer les besoins de la population à l'égard du bâtiment projeté ainsi que le montage financier nécessaire, incluant l'identification des programmes d'assistance financière disponibles pour la réalisation du projet et de faire rapport ensuite au conseil municipal pour prise de décision.

#### **EN CONSÉQUENCE**

Sur proposition de madame la conseillère Stéphanie Rivard, appuyée par monsieur le conseiller Jimmy Gélinas il est résolu par ce conseil ce qui suit, à savoir :

Le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

Que le conseil municipal procède à la création d'un comité chargé d'étudier les différents aspects du projet de construction d'un nouveau centre communautaire.

Que le comité sera formé des membres suivants du conseil :

Mesdames les conseillères Geneviève St-Louis et Louise Lamy ainsi que messieurs les conseillers Guillaume Laverdière et Michel Bournival.

Que le mandat du comité portera, entre autres, sur les éléments suivants :

- ✓ Déterminer à quels usages la Municipalité entend utiliser le bâtiment à construire en procédant à une évaluation des besoins de la population à l'égard du projet.
- ✓ Etablir sommairement les coûts projetés pour la réalisation du projet.



- ✓ Déterminer de quelle façon la Municipalité entend procéder au financement du projet, incluant les programmes d'assistance financière qui pourraient permettre le financement d'une partie du projet.

Que tout mandat professionnel ou autre nécessaire à la démarche devra préalablement faire l'objet d'une autorisation du conseil municipal réuni en séance ordinaire ou extraordinaire.

Que le comité devra faire rapport au conseil du résultat de sa démarche dans le délai qu'il jugera approprié pour prise de décision par la suite par le conseil municipal.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

### **RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

#### **RÉSOLUTION NUMÉRO : 140-08-19**

**Prise en considération des soumissions reçues dans le cadre de l'appel d'offres lancé en vertu de la résolution numéro 124-07-19, du 2 juillet 2019 (volume 47, page 273) concernant les travaux de rénovation de l'hôtel de ville :**

---

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté sa résolution numéro 124-07-19, lors de la séance du 2 juillet 2019, autorisant le secrétaire-trésorier à procéder à un appel d'offres par voie d'invitation écrite, suivant les dispositions de l'article 936 du Code municipal du Québec, dans le but de procéder à certains travaux de réfection de l'hôtel de ville fait conformément aux plans préparés par la firme DESTECH, au dossier 1900507 MSB de cette entreprise, datée du 30 mai 2019 et signés par monsieur Jocelyn Poisson, technologue en architecture;

CONSIDÉRANT QUE le document de soumission prévoyait la présentation d'une soumission à prix forfaitaire pour la réalisation de l'ensemble du projet;

CONSIDÉRANT QUE le coordonnateur des travaux municipaux, monsieur Tony Trépanier et le secrétaire-trésorier, monsieur Denis Gélinas, ont procédé à l'ouverture des soumissions jeudi le 8 août dernier, à 11 h;

CONSIDÉRANT les résultats des soumissions déposées :

CONSTRUCTION JOCELYN DIAMOND INC.  
851, boul. Trudel  
Saint-Barnabé (Québec) G0X 2K0

**Montant de la soumission avant taxes :**

**132 000,00 \$**

=====

LES CONSTRUCTIONS CÔTÉ INC.  
370, boul., Duchesne  
Yamachiche (Québec) G0X 3L0

**Montant de la soumission avant taxes :**

**86 950,00 \$**

=====

LES CONSTRUCTION GM MARTIAL GÉLINAS INC.  
150, rue Gérin-Lajoie  
Yamachiche (Québec) G0X 3L0

N'A PAS SOUMISSIONNÉ

=====

CONSTRUCTION CLAUDE FERRON INC.  
80, rue Jean-Baptiste Gelineault  
Yamachiche (Québec) G0X 3L0

N'A PAS SOUMISSIONNÉ

=====

CONSIDÉRANT QUE la soumission présentée par l'entreprise Les Constructions Côté inc. est conforme, à l'exception de la « déclaration relative à l'absence de truquage des offres et de gestes d'intimidation » qui a été remise, mais qui n'a pas fait l'objet d'une déclaration solennelle devant un commissaire à l'assermentation ou une personne habilité à recevoir le serment ;

CONSIDÉRANT QUE le secrétaire-trésorier a vérifié auprès d'un avocat de la firme Bélanger Sauvé de Trois-Rivières, dans le cadre du service juridique express auquel notre Municipalité a adhéré ;

CONSIDÉRANT QUE suivant l'information obtenue et sous toute réserve d'élaboration d'une opinion juridique écrite et détaillée, cette lacune peut être corrigée postérieurement à la date d'ouverture des soumissions dans la mesure où le document d'appel d'offres n'en faisait pas une obligation sine qua non à l'attribution du contrat ;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil est d'avis qu'il peut aller de l'avant pour la réalisation de ce projet ;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil doit prendre les mesures nécessaires pour que les travaux puissent être réalisés dans le meilleur délai et de préférence avant la fin de l'automne compte tenu de l'état de la toiture et de la fenestration de l'entrée principale de l'hôtel de ville.

**EN CONSÉQUENCE**

Sur proposition de monsieur le conseiller Michel Bournival, appuyée par monsieur le conseiller Guillaume Laverdière il est résolu à l'unanimité par les membres du conseil ce qui suit à savoir :

Que le contrat pour la réalisation des travaux de réfection de la toiture et de la fenestration de l'entrée principale de l'hôtel de ville est accordé à l'entreprise suivante :

LES CONSTRUCTIONS CÔTÉ INC.  
370, boul., Duchesne  
Yamachiche (Québec) G0X 3L0

Que le marché est conclu pour la somme forfaitaire de quatre-vingt-six mille neuf cent cinquante dollars (86 950,00 \$) taxes applicables en sus.

Que la Municipalité de la Paroisse de Saint-Barnabé s'engage à verser cette somme à l'entrepreneur selon les termes et conditions énumérées à l'article 2.12 du document d'appel d'offres.

Que le document de soumission préparé par le secrétaire-trésorier, la formule de soumission et le bordereau des prix ainsi que les plans préparés par la firme DESTECH font partie intégrante de la présente résolution comme s'ils étaient ici au long reproduits.

Que les documents énumérés au paragraphe précédent et la présente résolution constituent le marché sans aucune autre formalité.

Que cette dépense sera payée par les activités courantes de fonctionnement de la Municipalité, à la fonction « administration générale » à l'activité « autres dépenses d'administration » sous l'objet « rénovation hôtel de ville 2019 » (02.190.00.528), suivant un réaménagement budgétaire à être effectué et si nécessaire, par l'affectation d'un montant suffisant provenant du surplus non affecté de la Municipalité à ses activités de fonctionnement.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

Comme l'y autorise l'article 161, monsieur le maire désire voter sur cette résolution.

Il vote en faveur de son adoption.

## **RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **Questions diverses**

---

### **RÉSOLUTION NUMÉRO : 141-08-19**

**Adoption d'une résolution dans le but de former un comité afin de représenter la partie patronale à l'occasion des négociations devant mener à la signature d'une entente de travail entre la Municipalité et ses pompiers volontaires :**

---

CONSIDÉRANT la requête en accréditation syndicale déposée le 16 mars 2016 par le Syndicat des pompiers et pompières du Québec – section locale de Saint-Barnabé, laquelle a été confirmée par le Tribunal administratif du travail le 4 mai 2016 au dossier CQ-2016-1563, reconnaissant ledit syndicat pour représenter « *tous les pompiers de la Municipalité de Saint-Barnabé, salariés au sens du Code du travail à l'exclusion du directeur* » ;

CONSIDÉRANT QUE cette requête a fait l'objet d'une demande de révocation le 14 septembre 2018 et que le Tribunal administratif du travail a confirmé cette révocation le 20 septembre 2018 au dossier CQ-2018-4980 ;

CONSIDÉRANT QU'un projet d'entente de travail a été déposé par les représentants des pompiers volontaires et que ce document a été transmis à tous les membres du conseil le 17 septembre 2018 ;

CONSIDÉRANT QUE les pompiers volontaires souhaitent conclure une entente de travail ;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil est favorable à la démarche ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge toutefois important de créer un comité formé de quatre (4) personnes dans le but de le représenter et pour faciliter les négociations ;

CONSIDÉRANT QU'un comité de négociation a déjà été formé en vertu de la résolution numéro 017-02-17, du 6 février 2017 (volume 45, page 41) et que trois (3) des quatre (4) personnes qui en étaient membres siègent toujours au sein du conseil municipal à savoir, madame la conseillère Geneviève St-Louis et messieurs les conseillers Michel Bournival et Jimmy Gélinas et qu'ils acceptent de faire partie du comité;

CONSIDÉRANT QUE le directeur par intérim du Service d'incendie, monsieur Daniel Isabelle, accepte également de se joindre aux trois autres personnes.

#### EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de monsieur le conseiller Guillaume Laverdière, appuyée par madame la conseillère Stéphanie Rivard, il est résolu à l'unanimité des membres de ce conseil ce qui suit, à savoir.

Le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

Que le conseil municipal autorise la formation d'un comité dans le but de le représenter à l'occasion des négociations devant mener à la signature d'une entente de travail entre la Municipalité et ses pompiers volontaires.

Que le comité sera formé des personnes suivantes :

Madame la conseillère Geneviève St-Louis, messieurs les conseillers Michel Bournival et Jimmy Gélinas ainsi que monsieur Daniel Isabelle, directeur du Service d'incendie par intérim.

Que les membres du comité devront faire rapport périodiquement aux autres membres du conseil municipal de l'état d'avancement du dossier et faire autoriser tout accord de principe devant mener à la signature de cette entente.

Que copie de la présente résolution soit transmise au représentant des pompiers volontaires.

Que la présente résolution abroge et remplace la résolution numéro 017-02-17, du 6 février 2017 du 6 février 2017 et à cette fin, demande est faite au secrétaire-trésorier d'en faire état en marge de la susdite résolution.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

### **RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

#### **Période de questions :**

---

Conformément à l'article 27 du règlement numéro 205-96, les personnes présentes dans l'auditoire s'adressent aux membres du conseil municipal afin d'obtenir des informations et des réponses sur différentes questions d'intérêt municipal.

Cette période de questions débute à 20 h 52 et prend fin à 20 h 55.

---

#### **RÉSOLUTION NUMÉRO : 142-08-19**

#### **Clôture de la séance :**

---

À 20 h 55, les sujets à l'ordre du jour étant épuisés, il est proposé par monsieur le conseiller Michel Bournival, appuyé par monsieur le conseiller Jimmy Gélinas et résolu par les membres de ce conseil que la séance soit levée.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

### **RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

**Michel Lemay**  
Maire

---

**Denis Gélinas**  
Secrétaire-trésorier

JE, MICHEL LEMAY, MAIRE, ATTESTE QUE LA SIGNATURE DU PRESENT PROCES-VERBAL EQUIVAUT A LA SIGNATURE PAR MOI DE TOUTES LES RESOLUTIONS QU'IL CONTIENT AU SENS DE L'ARTICLE 142(2) DU CODE MUNICIPAL.

---

**Michel Lemay**  
**Maire**